



Fiche d'adhésion 2026-2027

Nom : Prénom :

Date de naissance : Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

"Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de notre association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au bureau de l'association"

Cotisation (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027)

Montlhérien : 20€ ☐

Règlement en espèces ☐

Non-Montlhérien : 25€ ☐

Règlement par chèque ☐

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association.

- L'association devant réserver et payer les prestations en avance, j'ai bien compris qu'en cas d'annulation de ma part à une sortie (même pour motif médical) je ne serai pas remboursé(e), aucune assurance n'étant prise pour les sorties inférieures à une nuitée.

- J'autorise la diffusion des photographies prises lors de manifestations, activités, voyages, etc. de l'association MLA sur lesquelles je figure en vue de les mettre en ligne sur le site internet de l'association ou dans les journaux communaux.

Date :

Signature :

Les activités

Je souhaite m'inscrire à : (Places limitées)	
Bowling	☐
Cartonnage	☐
Encadrement	☐
Généalogie	☐
Langue française *	☐
Sable coloré	☐
Téléthon (Les lutins du)	☐

Je souhaite participer à : (Inscriptions aux sorties en fonction des places disponibles)			
Aiguilles en liberté	☐	Sorties d'une journée	☐
Café littéraire	☐	Spectacles	☐
Club de jeux	☐	Stage de danse	☐
Expositions temporaires	☐	Visites guidées à Paris	☐
Patchwork	☐	Visites industrielles	☐
Randonnées Paris et d'été	☐	Voyages	☐
Randonnées en Essonne	☐	Weekend en France	☐

*En recherche d'un(e) animateur (rice)

Subventionnement des activités

Seuls les Montlhériens sont subventionnés pour les sorties, voyages, activités et les adhérents extérieurs à Montlhéry profitent des prix de groupe négociés pour les sorties. Certaines activités sont gratuites (club de jeux, généalogie, stage de danse), d'autres sont payantes (sorties avec conférencier, voyages...). Les activités manuelles sont gratuites mais tous les outils et consommables sont à votre charge.

Réunions d'information

Salle des conférences Georges Brassens à 18h00 : 09/09/2026 – 04/11/2026 – 10/03/2027 – 12/05/2027
Salle des fêtes à 18h00 : 13/01/2027

Courrier

Les comptes-rendus de réunion sont envoyés à tous les adhérents (animateurs compris) le même jour : par courrier postal pour ceux qui ne possèdent pas d'adresse mail et par mail pour tous les autres. La personne chargée de relever le courrier prend les enveloppes dans l'ordre inverse de leur position dans la boîte aux lettres. Elle numérote ces arrivées avant de les redistribuer à chaque animateur concerné qui attribue ses places en fonction de cet ordre. Il n'y a donc aucune priorité pour cette attribution.

Responsabilité de MLA :

- MLA a souscrit une assurance responsabilité civile pour les accidents corporels en cas **d'invalidité permanente** et de **décès**. La responsabilité de l'association ne peut être engagée dans tout autre cas.
- Les sorties auxquelles les adhérents se rendent par leurs propres moyens : transports en commun, co-voiturage sont sous leur entière responsabilité et l'association ne peut être tenue pour responsable d'un accident survenu lors de ce trajet même si celui-ci est fait en groupe.
- L'association ne peut être tenue pour responsable des événements exceptionnels qui pourraient intervenir sur les lieux d'une sortie : catastrophe naturelle, attentat,...
- L'association ne prend pas d'assurance annulation pour les sorties qui ne comportent aucune nuitée. En cas de désistement, même pour motif médical ou COVID, aucun remboursement (sauf les prestations non facturées à l'association) ne sera effectué s'il n'y a personne en liste d'attente.

Règlement intérieur de l'association

Article 1 : L'association MONTLHERY LOISIRS AMITIES accepte des membres sans limitation d'âge à toute époque de l'année.

Article 2 : Le règlement des cotisations se fait au moment de l'inscription et en totalité

Article 3 : L'inscription est valable pour l'année en cours, c'est-à-dire du 1er septembre au 31 août.

Article 4 : Ne pourront participer aux différentes activités que les adhérents à jour de leur cotisation.

Article 5 : Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours d'année.

Article 6 : La décision d'ouverture ou de fermeture d'une activité pendant l'année est laissée à la seule initiative du bureau.

Article 7 : Le remboursement d'une participation à une activité, arrhes ou totalité, sera laissé à l'entière initiative du bureau en fonction du motif invoqué par l'adhérent pour sa non-participation et du délai de son désistement par rapport à la date de l'activité.

Article 8 : Il est formellement interdit par un adhérent de changer la date de sa participation à une activité de sa propre initiative ainsi que de rétrocéder une place qu'il libère à une autre personne. Seul l'animateur bénévole qui gère ses listes d'attente peut le faire.

Article 9 : Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion des membres qui ne respectent pas le règlement intérieur de l'association et ceci sans dédommagement.

Article 10 : Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Président et aux responsables des activités pour que ce présent règlement soit appliqué.

La présidente
Annick BRAQUET



La trésorière
Mireille MAITRE



La secrétaire
Sylviane GAUCHET

